



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRDOA



RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

Publication du 28 janvier 2026

Table des matières

Préambule	3
1 – Les opérations de récolelement des dépôts.....	5
1.1 L'état d'avancement du récolelement des dépôts	6
1.2 Les résultats des récolements	8
1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires	8
1.4 La régularisation des « sous-dépôts »	9
2 – Le post-récolelement des dépôts	9
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....	10
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolelement	10
2.3 Plaintes	11
2.4 Classements.....	12
Conclusion	13
Annexe 1 : textes de références.....	14
Annexe 2 : lexique	14
Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolelement.....	15
Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait ou devant faire l'objet d'un dépôt de plainte.....	16
Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	17

Illustration de la couverture :

La sculpture d'Antoine-Louis Barye, *Cerf*(RF 3702), a été léguée à l'Etat en 1984 puis déposée au musée Blanche-Hoschedé-Monet à Vernon. Elle est revendiquée à la fois par le musée du Louvre et le musée d'Orsay, qui l'ont respectivement récolée en 2017 et 2022. Les autres œuvres du legs ressortissent en effet de la période gérée par le musée d'Orsay (art occidental de 1848 à 1914), mais pas celle-ci (1838). L'affectation définitive de cette œuvre n'est pas claire et fait l'objet de discussions qui n'ont pas encore abouti.

Préambule

La commission de récolelement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolelement général des dépôts d'œuvres d'art de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « exécutent les opérations de récolelement selon les directives et sous le contrôle de la commission ».

Les œuvres d'art de l'État sont :

- **inaliénables** (art. L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : elles ne peuvent être ni vendues, ni cédées ;
- **imprescriptibles** (art. L. 3111-1 du CG3P) : leur utilisation prolongée n'ouvre aucun droit de propriété. En cas de disparition, elles sont recherchées et peuvent être récupérées, sans limite de temps, auprès de leur détenteur.

La CRDOA veille à ce que, lorsqu'elles sont déposées, ces œuvres soient dûment récolées, c'est-à-dire que soit régulièrement organisé un contrôle de leur présence et leur état. Ses rapports sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolelement et post-récbolelement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolelement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolelement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolelement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolelements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département de l'Eure, les déposants concernés sont :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap) est un établissement public du ministère de la culture. Il a pour mission de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans tous les domaines des arts visuels. Il concourt à l'enrichissement et à la valorisation de la collection de l'Etat composée depuis 1791 par des acquisitions et commandes d'œuvres principalement d'artistes vivants et en assure la conservation et la diffusion. Il comprend un service du récolelement composé de huit agents qui assure le récolelement de la collection du Cnap, le suivi administratif et scientifique des dépôts et une mission de recherches documentaires.

La manufacture nationale de Sèvres est depuis le 1^{er} janvier 2025 réunie avec le musée national de la céramique à Sèvres, le musée national Adrien Dubouché à Limoges et le Mobilier national, au sein de l'établissement public Manufactures nationales, Sèvres &

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolelement, post-récbolelement... : cf. Lexique en annexe 2.

Mobilier national. La manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Les deux musées restent placés sous la tutelle du service des musées de France. Le service des collections de la manufacture comprend quatre agents dont deux chargés du récolement.

Les musées nationaux du ministère de la culture, placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est chargé de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Le département de l'Eure bénéficie de dépôts du musée du Louvre, du musée national d'art moderne et du musée d'Orsay et musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing.

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception, etc.).

Le récolement s'inscrit dans la politique publique de conservation du patrimoine de l'État. Il permet de réagir en cas de disparition d'une œuvre par un dépôt de plainte, de repérer les œuvres nécessitant une restauration et d'y procéder, de vérifier les conditions de conservation, de régulariser les sous-dépôts ou encore d'actualiser par avenir, le cas échéant, les conventions obsolètes. C'est aussi une opportunité de dialogue entre déposant et dépositaire afin d'arrêter une stratégie de dépôts : restitutions, nouveaux dépôts, transferts, etc.

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans (y compris les musées relevant du ministère des armées). Le Mobilier national et Manufacture de Sèvres sont également tenus d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de leurs biens tous les dix ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap doit examiner tous les dix ans « *l'état de conservation de ces œuvres et objets d'art* » en dépôt (article D. 113-2 et D. 113-10 du code du patrimoine).

De leur côté, certains dépositaires sont soumis à l'obligation² d'établir un état annuel des œuvres qui leur ont été confiées en dépôt, et d'adresser cet état aux déposants concernés. Dans le cas du réseau préfectoral, les préfectures et sous-préfectures adressent leur état annuel à la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur (DEPAFI), qui centralise les remontées et en communique la synthèse aux déposants concernés et à la CRDOA.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

² Cf. Annexe 1 pour les textes relatifs au Cnap, au ministère des armées, aux manufactures nationales.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

289 œuvres d'art de l'État ont été déposées depuis plus de dix ans dans le département de l'Eure au jour de la publication de ce rapport. Les dépôts plus récents ne sont pas pris en compte car non soumis à l'obligation de récolelement.

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolelement
Centre national des arts plastiques	187	187	0	100 %
Manufacture de Sèvres	15	15	0	100 %
Musées culture (SMF)	87	87	0	100 %
TOTAL	289	289	0	100 %

Source : rapports de récolelement des déposants

Le détail des récolelements figure en [annexe 5](#).

Le taux de récolelement pour le département de l'Eure (100 %) est supérieur à la moyenne des 90 départements déjà étudiés par la CRDOA (88,84 %)³.

Ce taux de 100 % signifie que tous les dépôts consentis dans le département de l'Eure ont été récolés au moins une fois. Pour autant, les fréquences de récolelement ne sont pas toutes satisfaisantes au regard des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux déposants : en effet, sur les 289 œuvres récolées dans ce département, 187 l'ont été avant 2015, soit 64,7 %. En prenant en compte les récolelements effectués lors des 10 dernières années, le taux de récolelement réel est à 35,3 %.

Le Cnap a achevé le premier récolelement de ses dépôts dans l'Eure, mais à des dates très anciennes : en dehors de ceux concernant le réseau préfectoral, ils sont tous à renouveler. D'une manière générale, pour l'ensemble de ses dépôts, les difficultés auxquelles est confronté le Cnap dans cet exercice de récolelement sont « l'ancienneté d'une majorité des dépôts, l'état lacunaire des inventaires et des registres de dépôts, associés à l'extrême dispersion des œuvres tant sur le territoire national qu'à l'étranger⁴ ».

La manufacture de Sèvres est à jour de ses récolelements.

Le musée du Louvre est à jour de ses récolelements.

³ Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

⁴ Rapport d'activité 2023 du Cnap.

Le musée d'Orsay a récolé l'ensemble de ses dépôts, mais certains récolements remontent à 2012 (Evreux et Les Andelys) et doivent donc être renouvelés.

Enfin, les dépôts du musée national d'art moderne ont tous été récolés en 1999, leur récolement doit donc être renouvelé.

De nouveaux dépôts à Conches-en-Ouche



Panneaux de verrière d'Auguste Morisot (1857-1951), © RMN-Grand Palais Patrice Schmidt

La réouverture du musée du verre de Conches-en-Ouche sur le site de l'ancienne abbaye de Conches en 2022 a été accompagnée par le dépôt de 14 nouvelles œuvres dans le département : 6 œuvres du musée national Adrien Dubouché (1 bol et 2 coupes de François Décorchemont, 3 flacons et leur bouchon de Maurice Marinot), 3 du musée de la céramique à Sèvres (1 vase, 1 verre à jambe et 1 coupe) et 5 du musée

d'Orsay. Ces 5 derniers dépôts comprennent 4 panneaux de verrière Art nouveau d'Auguste Morisot et une lampe d'Emile Gallé, *Liserons*.

Le musée de Conches-en-Ouche a été nommé en hommage au maître verrier du pays, François Décorchemont (1880-1971). Un vitrail de cet artiste devrait d'ailleurs être déposé par le musée des Arts décoratif en 2026 : *Les Espagnols*, œuvre de 1957.

Ces 14 dépôts ne figurent pas dans les chiffres du présent rapport car ces dépôts sont trop récents pour être soumis à l'obligation de récolement décennal.

Afin de favoriser l'avancement du récolement, la CRDOA préconise la logique du mandat : le déposant qui organise une mission de récolement in situ en profite pour récoler, pour le compte des autres déposants, ce qui peut raisonnablement l'être.

Afin de structurer cette démarche de coordination, la CRDOA met désormais à disposition des déposants un espace collaboratif disponible sur la plateforme interministérielle Resana. Ils peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à communiquer au déposant récoleur leurs listes de biens à récolter.

Certes, le coût d'une opération de récolement ne permet pas à un ou une équipe de récoleurs de diligenter des opérations pour l'ensemble des dépôts de la ville ou du département concernés. C'est pourquoi, à chaque annonce de récolement publiée dans l'espace collaboratif, la CRDOA effectue un travail de recherche et d'analyse pour proposer au déposant qui se déplace les dépôts qu'il serait possible raisonnablement de récolter : ni trop nombreux, ni trop spécifiques.

Une autre solution consiste à mobiliser les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art (CAOA – CDAOA), ce qui a déjà pu être réalisé dans plusieurs départements (Allier, Ardèche, Haute-Savoie, Loire-Atlantique, etc.) ou le service régional de

l'inventaire (Cher, Eure, Indre, etc.) ou encore la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) (Gers, Tarn).

Enfin, les institutions déposantes ont la possibilité d'organiser un récolement à distance, effectué par le dépositaire. Bien entendu, ce type d'opération n'est pas aussi satisfaisant qu'un récolement sur place pour beaucoup de déposants ; pour autant, un récolement à distance sera toujours plus satisfaisant que pas de récolement du tout.

1.2 Les résultats des récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposant	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Centre national des arts	187	134	53	26,7 %
Manufacture de Sèvres	15	12	3	20 %
Musées culture (SMF)	87	55	32	36,8 %
TOTAL	289	201	88	29,4 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en [annexe 5](#).

Compte tenu des 3 biens retrouvés depuis le récolement (cf § 2.2), les biens non localisés représentent 29,4 % des dépôts récolés dans le département, soit un résultat supérieur à la moyenne des 90 départements⁵ déjà étudiés par la CRDOA (5,59 %). Les disparitions s'expliquent en grande partie par les dommages subis par le département durant la Seconde Guerre mondiale.

1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient⁶, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas toujours**

⁵Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpL>

⁶Obligation réglementaire pour les bénéficiaires des dépôts du Cnap, de la manufacture de Sèvres et du Mobilier national.

respectée. Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir rapidement en cas de disparition d'une œuvre.

Dans le cas du réseau préfectoral, les préfectures et sous-préfectures adressent leur état annuel à la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur (DEPAFI), qui centralise les remontées et en communique la synthèse aux déposants concernés et à la CRDOA.

La préfecture de l'Eure a produit en 2025 un état annuel correspondant aux données détenues par les déposants. Son travail a permis de retrouver dans la résidence préfectorale une œuvre déclarée non localisée lors du récolelement de 1997, Rue de l'Epicerie de Segers (FNAC 5248).

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant. Dans l'Eure, plusieurs œuvres ont ainsi été déplacées sans que le déposant en soit averti. Il s'agit exclusivement d'œuvres du Cnap.

Ainsi, trois œuvres déposées à la mairie d'Evreux ont été sous-déposées ailleurs dans la ville (1 œuvre au musée d'Evreux, 2 au théâtre), tandis qu'une œuvre déposée au musée de cette même ville a été sous-déposée à la mairie.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné, préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont souvent en réalité été juste entreposés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA invite le déposant concerné à régulariser ces déplacements avec le dépositaire concerné, afin que l'acte juridique du dépôt (arrêté, convention) coïncide avec son emplacement physique.**

2 – Le post-récolelement des dépôts

À l'issue des opérations de récolelement, le déposant doit déterminer les suites réservées aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. [lexique sur le site du ministère de la culture](#)).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolelement faisant apparaître des biens non localisés soit assorti des suites réservées à ces constats. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent. Si la décision de suite est un dépôt de plainte ou l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés telles qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement et ceux qui ont fait ou feront l'objet d'une plainte.

Déposant	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Détruits	Plaintes
Cnap	53	3	26	24	0
Manufacture de Sèvres	3	0	3	0	0
Musées culture (SMF)	32	0	19	0	13
TOTAL	88	3	48	24	13

Source : *rapports de récolement des déposants*

Le détail des récolements figure en [annexe 5](#).

La CRDOA rappelle que les musées nationaux sont tenus de verser les notices de leur biens manquants, y compris ceux qui les présentent déjà sur leur inventaire en ligne, dans le catalogue des biens manquants de Joconde accessible via POP (la plateforme ouverte du patrimoine du ministère de la culture)⁷.

La CRDOA a interrogé le Cnap pour savoir si les œuvres signalées comme détruites vont être radiées des collections et donc sortir du périmètre des dépôts.

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent être retrouvées ultérieurement, généralement par le dépositaire. La liste des 3 biens retrouvés dans l'Eure figure en [annexe 3](#) de ce rapport.

Ces redécouvertes militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans l'exemple ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) et l'OCBC⁸ (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr), afin

⁷ <https://pop.culture.gouv.fr/>

⁸ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

de supprimer l'œuvre de la base TREIMA⁹, voire de la base de données sur les œuvres d'art volées d'Interpol.

2.3 Plaintes

La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC : TREIMA, et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, dimensions, restaurations, marquages, photographies ou iconographie...) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits. Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Total des plaintes	Plaintes déposées	Restant à déposer
Musées du ministère de la culture	13	13	0
TOTAL	13	13	0

Source : déposants

Les récolements des œuvres d'art de l'Etat dans le département de l'Eure ont donné lieu à 13 plaintes. Le détail de ces plaintes figure en [annexe 4](#) de ce rapport.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab¹⁰, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. **Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle.** Même si la qualité de la photographie n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA, voire dans la base d'Interpol.**

⁹ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

¹⁰ Service du Premier ministre qui coordonne la stratégie de l'administration dans le domaine de la donnée.

2.4 Classements

Les récolements des dix dernières années ont donné lieu à 48 classements.

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur l'inventaire du déposant, sur le registre des dépôts du dépositaire et dans la base de données de la CRDOA. Les musées nationaux ont par ailleurs l'obligation de verser les œuvres disparues qui leur sont affectées dans le catalogue des biens manquants sur Joconde.

Conclusion

Le taux de récolelement de 100 % dans le département de l'Eure témoigne d'un suivi rigoureux, les fréquences de récolelement ne sont pas toutes satisfaisantes au regard des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux déposants : en effet, en ne considérant que les récolelements effectués au cours des 10 dernières années, le taux de récolelement réel pour le département de l'Eure est à 35,3 %. Par ailleurs, les dommages subis durant la Seconde Guerre mondiale expliquent en partie le taux important de disparition : 29,4 %.

Consciente des difficultés matérielles auxquelles sont confrontés les déposants, la CRDOA préconise que ces derniers développent le principe du mandat : le déposant qui organise une mission de récolelement in situ en profite pour récolter, pour le compte des autres déposants, ce qui peut raisonnablement l'être.

Une autre solution consiste à mobiliser systématiquement les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art (CAOA – CDAOA) et à systématiser les récolelements à distance, c'est-à-dire confier au dépositaire le soin de diligenter le récolelement sous le contrôle du déposant.

L'entreprise générale de récolelement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français. A ce titre, la CRDOA reste en soutien de tout déposant ou dépositaire qui en émettrait le besoin.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine et arrêté du 18 mars 2025**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 et R. 451-26 à R. 451-28 du code du patrimoine**
 - **Instruction N° 97/DEF/DMPA/DPC organisant le suivi scientifique et la gestion logistique des biens culturels mobiliers au sein du ministère de la défense et Instruction n° 303/DEF/SGA définissant et organisant au sein du ministère de la défense les musées, centres d'interprétation, conservatoires et salles d'honneur.**

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolelement-des-depots-d-oeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolelement

3 œuvres n'ont pas été localisées lors des récolements mais ont été retrouvées ex-post.

Toutes relèvent du Cnap :

1. *La Rencontre d'Emanuel Proweller*, peinture sur contreplaqué et montage photographique (FNAC 1618), déposé à la mairie du Vaudreuil (aujourd'hui Val de Reuil), a été retrouvé sur le lieu de dépôt.
2. *Sans titre* de Louise Chevallier, sculpture composée de 14 stations de chemins de croix (FNAC 353), déposée au musée de Louviers, a été retrouvée dans l'église paroissiale Saint-Germain à Louviers.
3. *Attila faisant massacrer des prisonniers* de François-Germain Tabar, peinture (FNAC 17), déposée au musée de Louviers, a été retrouvée au service de restauration des musées de France à Versailles.

Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait ou devant faire l'objet d'un dépôt de plainte

En 2000, la mairie de Pont-Audemer a déposé spontanément plainte pour la disparition de 13 biens du département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre déposés au musée Alfred Canel :

1. Bronze (numéro d'inventaire 1619)
2. Olpé (numéro d'inventaire 215)
3. Canthare (numéro d'inventaire 436)
4. Canthare (numéro d'inventaire 437)
5. Cylix ou lépaste (numéro d'inventaire Cp 3529)
6. Plat (numéro d'inventaire 721)
7. Aryalle (numéro d'inventaire 906)
8. Scyphoï (numéro d'inventaire 1081)
9. Couvercle de vase (numéro d'inventaire 114)
10. Aryalle (numéro d'inventaire 1161)
11. Aryalle (numéro d'inventaire 1164)
12. Aryalle (numéro d'inventaire 1181)
13. Aryalle (numéro d'inventaire 1195)

Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Lieux de dépôt	Déposants	Année de récolement	Récolés	Localisé	Recherchés	Classement	Détruits	Retrouvés	Plaintes
Beaumont-le-Roger	Mairie	Cnap	1998	1	1	0	0	0	0	0
Bernay	Mairie	Cnap	1997	2	2	0	0	0	0	0
Bernay	Musée des beaux-arts	Cnap	1997	10	10	0	0	0	0	0
Bernay	Musée des beaux-arts	Louvre-DAGER	2017	4	4	0	0	0	0	0
Bernay	Musée des beaux-arts	Louvre-DAO	2017	1	1	0	0	0	0	0
Bernay	Musée des beaux-arts	Louvre-DP	2017	4	3	1	1	0	0	0
Bernay	Musée des beaux-arts	Sèvres	2019	11	11	0	0	0	0	0
Bernay	Sous-préfecture	Cnap	2025	2	0	2	2	0	0	0
Brionne	Mairie	Cnap	1998	1	0	1	1	0	0	0
Conches-en -Ouche	Mairie	Cnap	1998	5	5	0	0	0	0	0
Etrepagny	Mairie	Cnap	1998	5	5	0	0	0	0	0
Evreux	Mairie	Cnap	1997	4	4	0	0	0	0	0
Evreux	Mairie	Sèvres	2020	3	1	2	2	0	0	0
Evreux	Musée d'art, histoire et archéologie	Cnap	1997	37	22	15	0	15	0	0
Evreux	Musée d'art, histoire et archéologie	Louvre-DAGER	2017	15	0	15	15	0	0	0
Evreux	Musée d'art, histoire et archéologie	Louvre-DP	2017	5	5	0	0	0	0	0
Evreux	Musée d'art, histoire et archéologie	MNAM	1999	4	4	0	0	0	0	0
Evreux	Musée d'art, histoire et archéologie	Orsay	2012	2	2	0	0	0	0	0
Evreux	Préfecture	Cnap	2025	11	6	5	5	0	0	0

Commune	Lieux de dépôt	Déposants	Année de récolelement	Récolés	Localisé	Recherchés	Classement	Détruits	Retrouvés	Plaintes
Evreux	Préfecture	Sèvres	2020	1	0	1	1	0	0	0
Gisors	Mairie	Cnap	1997	1	0	1	0	1	0	0
Gisors	Musée du château	Cnap	1997	1	0	1	1	0	0	0
Hacqueville	Mairie	Cnap	1997	1	1	0	0	0	0	0
Houlbec-Cocherel	Chapelle Notre-Dame	Cnap	1997	3	3	0	0	0	0	0
Houlbec-Cocherel	Mairie	Cnap	1997	8	0	8	8	0	0	0
Le Neubourg	Mairie	Cnap	1998	1	1	0	0	0	0	0
Les Andelys	Mairie	Cnap	1997	9	2	7	0	7	0	0
Les Andelys	Musée Nicolas Poussin	Louvre-DP	2017	2	0	2	2	0	0	0
Les Andelys	Musée Nicolas Poussin	Orsay	2012	1	0	1	1	0	0	0
Les Andelys	Sous-préfecture	Cnap	2025	2	0	2	2	0	0	0
Louviers	Eglise Saint-Germain	Cnap	1997	1	0	1	0	0	1	0
Louviers	Mairie	Cnap	1997	13	12	1	1	0	0	0
Louviers	Musée municipal	Cnap	1997	15	10	5	3	1	1	0
Louviers	Musée municipal	Louvre-DAGER	2017	1	1	0	0	0	0	0
Morgny	Eglise Notre-Dame	Louvre-DP	2018	1	1	0	0	0	0	0
Pont Audemer	Musée Alfred Canel	Cnap	1997	7	6	1	1	0	0	0
Pont Audemer	Musée Alfred Canel	Louvre-DAGER	2017	14	1	13	0	0	0	13
Pont Audemer	Musée Alfred Canel	Louvre-DAO	2017	2	2	0	0	0	0	0
Pont Audemer	Musée Alfred Canel	MNAM	1999	1	1	0	0	0	0	0

Commune	Lieux de dépôt	Déposants	Année de récolelement	Récolés	Localisé	Recherchés	Classement	Détruits	Retrouvés	Plaintes
St-Cyr-la-Campagne	Mairie	Cnap	1998	1	1	0	0	0	0	0
Val de Reuil	Mairie	Cnap	1999	5	3	2	0	1	1	0
Verneuil d'Avre et d'Iton	Mairie	Cnap	1998	2	1	1	1	0	0	0
Vernon	Musée Blanche Hoschedé-Monet	Cnap	1998	39	39	0	0	0	0	0
Vernon	Musée Blanche Hoschedé-Monet	Louvre-DS	2017	1	1	0	0	0	0	0
Vernon	Musée Blanche Hoschedé-Monet	MNAM	1999	7	7	0	0	0	0	0
Vernon	Musée Blanche Hoschedé-Monet	Orsay	2022	22	22	0	0	0	0	0
Total				289	201	88	48	24	3	13

Vert : récolelement à jour – Jaune : récolelement à renouveler - Bleu : les biens restent à récoler

Légende :

Cnap : Centre national des arts plastiques

Louvre-DAGER : département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre

Louvre-DAO : département des antiquités orientales du musée du Louvre

Louvre-DP : département des peintures du musée du Louvre

Louvre-DS : département des sculptures du musée du Louvre

MNAM : musée national d'art moderne

Orsay : musée d'Orsay

Sèvres : manufacture de Sèvres